



Police Municipale  
Rép. N° 6731

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

### **Réglementant la circulation et le stationnement lors des festivités de la Sainte Barbe à FORBACH**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

VU la demande du chef de corps du centre de secours de FORBACH ;

CONSIDERANT les festivités de la Sainte Barbe organisées par l'Unité Opérationnelle des Sapeurs-Pompiers de Forbach le 04 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon déroulement de la cérémonie et du défilé et d'en garantir la sécurité.

### **a r r ê t e**

Article 1er. – Le 4 décembre 2021 de 14h30 à 18h00, le stationnement sera interdit sur le parking rue du Schlossberg, pour permettre aux engins des Sapeurs-Pompiers accompagnant le défilé pédestre de se stationner pendant la cérémonie religieuse en l'Eglise Saint Rémi.

Article 2. – Le 4 décembre 2021, entre 17h45 et 18h45, un défilé pédestre et motorisé des Sapeurs-Pompiers reliera le monument aux morts au Centre des Congrès du Burghof et empruntera les rues suivantes :

- rue Nationale
- rue Sainte Croix
- rue des Alliés
- place de la République
- rue du Parc

Article 3. – La circulation venant de la rue du Schlossberg et de la rue Bauer sera momentanément déviée vers la rue de la Chapelle le temps de la mise en place du défilé et de la mise en route de ce dernier.

Article 4. – Un équipage véhiculé de la police municipale ouvrira le défilé afin d'en assurer le bon déroulement et la sécurité.

Article 5. – Le 4 décembre 2021 à partir de 15h00 et jusqu'à l'arrivée des invités, le stationnement sera interdit sur le parking du Centre des Congrès du Burghof afin d'y stationner les véhicules des Sapeurs-Pompiers et des invités.

Article 6. – La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 7. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 8. – La Directrice Générale des Services par intérim, la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FORBACH, le **02 DEC. 2021**

Le Maire



Alexandre CASSARO  
Conseiller Régional du Grand Est